



SNUipp/FSU
Section de Charente
Maritime

4, rue Gabriel Charlopeau
17 000 La Rochelle
Tél : 05.46.42.52.26
Mél : snu17@snuipp.fr

À

Monsieur Gaëtan GORCE, Président de
la CNIL

Objet : dépôt de plainte contre le logiciel AGART

PI : courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie

La Rochelle, le 26 janvier 2012

Monsieur le Président,

En Poitou-Charentes, à compter de janvier 2011, les enseignants du premier degré sont soumis (à titre expérimental) à l'utilisation d'une application internet nommée AGART. Elle serait complémentaire d'un logiciel internet du nom de Mosart qui est mis en service par le biais de l'intranet des inspections académiques.

Cette application académique dénommée AGART (Aide à la Gestion Automatisée de Retenue sur Traitement) est destinée aux enseignants du 1er degré des quatre départements de l'académie de Poitiers. (Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres, Vienne) .

A l'occasion de chaque grève, chaque enseignant doit saisir via l'intranet de l'inspection académique de son département, dans l'onglet « Mes Applications », sa position administrative correspondant au jour de la grève : présent, absent autorisé ou gréviste.

Il a pour ce faire , un délai de quatre jours (jour de grève + trois jours ouvrés). Si un enseignant omet de se connecter à l'application AGART durant ce délai, il prend contact avec la secrétaire de la circonscription de l'Éducation Nationale. Cette dernière a la possibilité de renseigner la position administrative de cet enseignant pendant un délai supplémentaire de huit jours ouvrés.

Même si cette application a été déclarée à la CNIL et que les fichiers renseignés sont sensés être automatiquement effacés après un délai de six mois, voici une manière de garder des traces de l'activité syndicale d'un enseignant, voire de la croiser avec d'autres informations.

Notre syndicat le SNUipp/FSU de Charente-Maritime de son côté continue de donner comme consigne à la profession de se déclarer non-gréviste auprès de son supérieur hiérarchique par courrier papier ou par un simple courriel avec accusé de réception contenant le message suivant :

Nom :

Prénom :

Ecole :

Circonscription :

Fonction :

J'ai assuré mon service le

Pourquoi une telle démarche ?

1. Parce que nous considérons que le fait de devoir se déclarer gréviste ou non-gréviste permet la constitution d'un fichier (qui reste actif 6 mois) de personnes qui répondent à des appels syndicaux. A une autre période sombre de notre Histoire, certains fichiers de cette sorte (manuscrits à l'époque) ont permis aux autorités la déportation dans des camps. Qui nous prouve que ces fichiers ne sont pas exploités à d'autres fins et qu'ils sont bien détruits au bout de 6 mois ?
2. Parce qu'un courrier de l'Inspection académique de la Charente Maritime (non daté...) oblige les enseignants à ne se déclarer gréviste QUE avec AGART sans aucune autre possibilité.
3. Parce que toute la profession enseignante ne se connecte pas à internet et nous considérons que ce choix doit être respecté. Nous ne pouvons pas obliger l'ensemble des personnels à renoncer à un courrier traditionnel et à entrer dans ce qui deviendrait une « dictature du net ».
4. Parce que l'outil n'est pas fiable. En effet, en période de grève, l'application AGART a connu des « bugs », ne permettant pas une démarche fiable et ayant abouti à une renonciation de certains personnels à y recourir.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, le SNUipp/FSU de Charente-Maritime dépose une plainte contre AGART pour demander son retrait avant sa généralisation.

A défaut il demande que le choix soit laissé à la profession de pouvoir indiquer par voie papier ou voie électronique sa position en période de grève.

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Christine GOURRIBON et Guy GRIZET,
Co secrétaires départementaux du SNUipp/FSU de Charente -Maritime